

FORMATION

Conditions Générales

ATLANTES AVOCATS se réserve la possibilité de modifier ou mettre à jour ses conditions générales à tout moment. Les conditions générales applicables au jour de la commande sont consultables sur le site atlantes.fr

ATLANTES AVOCATS est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 13 rue Martin Bernard, 75013 Paris (France). ATLANTES AVOCATS est enregistré sous le numéro 11 75 52 968 75, et agréé pour la formation économique et la formation santé - sécurité des élus du CSE en préfecture d'île de France. ATLANTES AVOCATS développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise, des formations ouvertes en distanciel ainsi que des formations hybrides associant à la fois le présentiel et le distanciel (l'ensemble des prestations ATLANTES AVOCATS étant ci-après dénommée « l'Offre de services ATLANTES AVOCATS » ou « l'Offre de services »).

Les présentes conditions générales (ci-après les « CG ») s'appliquent à toutes les Offres de services ATLANTES AVOCATS relatives à des commandes passées auprès de ATLANTES AVOCATS par tout client professionnel (ci-après « le Client »). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux CG. Le Client renonce expressément au bénéfice de ses conditions générales d'achat et de toute autre condition non acceptée expressément dans le cadre des CG. Le fait que ATLANTES AVOCATS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque clause des CG ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client se porte fort du respect des CG par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de ATLANTES AVOCATS, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

1. FORMATIONS INTERENTREPRISES

1.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, longues ou courtes, disponibles au catalogue de ATLANTES AVOCATS et réalisées dans les locaux de ATLANTES AVOCATS ou des locaux mis à disposition par ATLANTES AVOCATS.

1.2 Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, comptant, sans escompte à l'ordre de ATLANTES AVOCATS.

Tous les prix sont indiqués hors taxes.

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client

1.3 Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, ATLANTES AVOCATS se réserve la possibilité

d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

2. FORMATIONS INTRAENTREPRISES

2.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans les locaux de ATLANTES AVOCATS, du Client ou dans des locaux mis à disposition par le Client.

2.2 Conditions financières

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par ATLANTES AVOCATS. Sauf disposition contraire dans la proposition de ATLANTES AVOCATS, un acompte minimum de 20 % du coût total de la formation sera versé par le Client.

3. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS

3.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet du client. L'attestation de participation est adressée après la formation. Une attestation de présence pour chaque participant peut être fournie sur demande.

3.2 Règlement par un Opérateur de compétences (OPCO)

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signé à ATLANTES AVOCATS. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par ATLANTES AVOCATS au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à ATLANTES AVOCATS au premier jour de la formation, ATLANTES AVOCATS se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

3.3 Annulation des formations en présentiel à l'initiative du Client

Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre ATLANTES AVOCATS et le Client et sont bloquées de façon ferme.

En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité ;
- Report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client ;
- Report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

4. COMMANDES - FACTURATION - REGLEMENT

4.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par ATLANTES AVOCATS sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du bon de commande.

L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par ATLANTES AVOCATS d'un bon de commande signé par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit bon de commande.

La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des CG, lesquelles pourront être modifiées par ATLANTES AVOCATS à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification ouvre droit à indemnité au profit du Client.

4.2 Facturation - Règlement

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes.

Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, métaplan, Matériel de simulation marketing, ...) sont facturés en sus. Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- Le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement), chèque, virement bancaire ou postal ;
- Aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture.

En cas de retard de paiement, ATLANTES AVOCATS pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. ATLANTES AVOCATS aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à ATLANTES AVOCATS.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

5. AUTRES DISPOSITIONS

5.1 Responsabilité

La responsabilité de ATLANTES AVOCATS ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel,

Dans l'hypothèse où la responsabilité de ATLANTES AVOCATS serait établie au titre de l'inexécution de l'une de ses obligations, cette responsabilité sera limitée aux dommages directs (exclusion de tout dommage indirect comme manque à gagner, atteinte à l'image ...) et même en cas de faute prouvée, ATLANTES AVOCATS ne pourra pas voir sa responsabilité engagée pour

un montant excédant le prix de la prestation dans le cadre de laquelle a été mise en jeu sa responsabilité.

ATLANTES AVOCATS a le droit de sous-traiter tout ou partie de l'offre de Services et demeure responsable vis à vis du Client.

Le Client déclare avoir souscrit à et maintiendra en vigueur une police d'assurance de responsabilité civile professionnelle avec une couverture suffisante des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être notamment causés par un de ses salariés participant à une formation.

5.2 Résiliation

En cas de manquement du Client à l'une de ses obligations essentielles le présent contrat pourra être résilié de plein droit moyennant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans réponse dans les quinze jours.

5.3 Force majeure

ATLANTES AVOCATS ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive: grève totale ou partielle externe ou interne à ATLANTES AVOCATS, blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, mauvaise qualité du courant électrique, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, intempéries, épidémies, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, guerre.

En cas d'impossibilité pour ATLANTES AVOCATS de donner accès à la formation suite à la survenance d'un cas de force majeure cette dernière en avisera le Client dès qu'elle en aura la possibilité. Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucun dommages - intérêts et les sommes perçues par ATLANTES AVOCATS seront restituées au Client.

5.4 Propriété intellectuelle

Les CG ne confèrent au Client aucun droit de propriété intellectuelle.

ATLANTES AVOCATS est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des supports de formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme, utilisés par ATLANTES AVOCATS demeurent la propriété exclusive de ATLANTES AVOCATS

Le Client s'interdit d'utiliser, de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des membres de son personnel non participants aux formations de ATLANTES AVOCATS ou à des

tiers, les supports de cours ou autres ressources pédagogiques mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de ATLANTES AVOCATS ou de ses ayants droit.

Le Client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement de la concurrence à ATLANTES AVOCATS en cédant ou en communiquant tout ou partie du contenu et/ou de la forme de la formation et de la forme à un concurrent de ATLANTES AVOCATS ou à un tiers. ATLANTES AVOCATS se réserve le droit de poursuivre toute personne qui contreviendrait à cette clause.

5.5 Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par ATLANTES AVOCATS au Client.

5.6 Communication

ATLANTES AVOCATS est autorisé par le Client à faire figurer le nom et le logo du Client dans sa liste de références de clients ayant souscrit une offre de services ATLANTES AVOCATS.

5.7 Protection des données à caractère personnel

Le Cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- L'intérêt légitime poursuivi par le Cabinet lorsqu'il poursuit les finalités suivantes :
 - Prospection et animation ;
 - Gestion de la relation avec ses clients et prospects ;
 - Organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet.
- L'exécution de mesures précontractuelles ou du contrat lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - La production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients ;
 - Le recouvrement.
- Le respect d'obligations légales et réglementaires lorsqu'il met en œuvre un traitement ayant pour finalité :
 - La prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption ;
 - La facturation ;
 - La comptabilité.

Le Cabinet ne conserve les données que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription. En matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme, les données sont conservées 5 ans après la fin des relations avec le cabinet. En matière de comptabilité, elles sont conservées 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données des prospects sont conservées pendant une durée de 3 ans si aucune participation ou inscription aux événements du cabinet n'a eu lieu. Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du Cabinet, ainsi qu'à ses prestataires.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@atlantes.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction Générale Atlantes (DPO), 13 rue Martin Bernard 75013 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé. Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Dans le cas où le client ne souhaiterait pas/plus recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix à la signature de la présente convention, de modifier son choix en contactant le Cabinet dans les conditions évoquées ci-avant ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages.

Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à l'entreprise par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

5.8 Droit applicable - Attribution de compétence

Les CG sont régies par le droit français.

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat, les Parties s'engagent en tout premier lieu à rechercher une solution amiable.

Si une telle solution ne peut aboutir, le différend sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris, nonobstant les cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.